

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION LOCALE AVAP

MARDI 11 FEVRIER 2014

EN MAIRIE DE VILLERS SUR MER

Présents : Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – AUBIN – VINCENT – BECEL – GENAIN – SAUTELET – MOUREU – LAPRIE-SENTENAC, COQUET – VIGNERON - CHAPRON

Membres titulaires :

Monsieur Gérard VAUCLIN, Maire de Villers-sur-Mer,

Monsieur Catherine VINCENT, 5^{ème} Maire-adjoint en charge de l'urbanisme,

Monsieur Patricia FORIN, 2^{ème} Maire-adjoint en charge des affaires sociales,

Monsieur Bruno SAUTELET, conseiller municipal

Madame Catherine GENAIN, conseillère municipale

Madame Danièle MOUREU, représentante du DRAC et du Préfet

Madame Catherine COQUET, artisan commerçant-tapissier décorateur ((personne qualifiée au titre des intérêts économiques locaux)

Monsieur Thierry DEHOULLE, artisan maçon (personne qualifiée au titre des intérêts économiques locaux)

Madame Claudine GUIOCHON, professeur (personne qualifiée au titre du patrimoine culturel local)

Monsieur Alain LEPELTIER, artisan menuisier (personne qualifiée au titre du patrimoine culturel local)

Invité avec voix consultative :

Dominique LAPRIE-SENTENAC, Architecte des Bâtiments de France

Assistés de :

Monsieur Didier TAJAN, Directeur Général des Services

Madame Marie-Paule CHAPRON, Secrétaire

Madame Caroline VIGNERON, DGA CCCC

Monsieur le Maire ouvre la séance demandant la désignation d'un Président de séance.

Il est proposé à l'unanimité des voix des membres présents de désigner M. Gérard VAUCLIN, président de séance.

A ce titre, il donne lecture de la composition et des missions de la CLAVAP et installe les membres dans leurs fonctions.

1-Composition de la CLAVAP

Comme le stipule l'article L642-5 du Code du patrimoine, une instance locale consultative doit être créée lors de la mise à l'étude de la création d'une AVAP. Cette instance consultative est nommée commission locale (CLAVAP).

L'article L642-5 du code du Patrimoine précise la composition :

- 5 à 8 élus municipaux
- Le représentant du préfet
- Le représentant du DRAC (Directeur Régional des Affaires Culturelles)
- Le représentant du DREAL (Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)
- Des personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine culturel local
- Des personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux

Les membres titulaires ont été désignés par la délibération du Conseil Municipal de Villers-sur-Mer n°2077 en date du 13 décembre 2013 :

Elus municipaux :

Monsieur Gérard VAUCLIN, Maire

Monsieur Jean-Paul DURAND, 1^{ER} Maire Adjoint en charge des Associations, suppléant du Maire

Madame Patricia FORIN, 2^{ème} Maire-Adjoint en charge des Affaires Sociales

Monsieur Pierre AUBIN, 3^{ème} Maire-Adjoint en charge de la gestion de la plage

Madame Catherine VINCENT, 5^{ème} Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme

Madame Monique BECEL, Conseillère Municipale

Monsieur Bruno SAUTELET, conseiller municipal

Madame Catherine GENAIN, conseillère municipale

Personne qualifiée au titre des intérêts économiques locaux :

Madame Catherine COQUET, artisan commerçant-tapissier décorateur

Monsieur Thierry DEHOULLE, artisan maçon

Personne qualifiée au titre du patrimoine culturel local :

Madame Claudine GUIOCHON, professeur

Monsieur Alain LEPELTIER, artisan menuisier

Pour rappel, l'architecte des Bâtiments de France assiste avec voix consultative à la CLAVAP.

Après les élections municipales de mars 2014, une délibération fixera les nouveaux élus municipaux membres de la CLAVAP qui se substitueront à ceux désignés ci-dessus.

2-Missions de la CLAVAP

La commission locale a vocation à constituer un lieu pérenne d'échanges et de discussions accompagnant l'ensemble de la démarche de création de l'AVAP depuis sa mise à l'étude, en passant par le suivi de cette dernière, jusqu'à son application le cas échéant, après création, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux. Elle assure ainsi un suivi et joue un rôle de conseil et d'assistance pour la commune de Villers-sur-Mer en la matière.

Ainsi, ces missions sont les suivantes :

-Elle se prononce, avant enquête publique, sur le projet d'AVAP qui sera soumis au conseil municipal de Villers-sur-Mer puis à l'examen de la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS),

-Elle se prononce, après enquête publique, en vue de l'établissement du projet définitif de l'AVAP qui sera soumis, à la suite, à l'approbation du préfet du Calvados puis à la délibération du conseil municipal de Villers-sur-Mer,

-Elle peut être consultée, après la création de l'AVAP, par l'autorité compétente dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux. De même, elle peut être consultée pour avis sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction et de démolition qui aurait un impact important sur l'économie générale de l'AVAP, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'AVAP. Plus généralement, elle assure le suivi de la mise en œuvre du règlement de l'AVAP.

-Elle peut être également consultée sur les recours formés par le Maire auprès du préfet de région contre l'avis de l'architecte des bâtiments de France dans le cadre de l'instruction d'un permis, en application de l'article L642-6 du Code du patrimoine,

3-Adoption du règlement intérieur

La commission devant adopter lors de sa première réunion, par vote à la majorité des membres présents, le règlement intérieur pour définir ses conditions de fonctionnement, le président de séance propose d'adopter le projet de règlement intérieur de la CLAVAP joint à l'invitation de la séance du 11 février 2014.

Le projet de règlement est ainsi adopté à l'unanimité des voix des membres présents de la CLAVAP.

-4-Election du Président de la CLAVAP

Le Président de la CLAVAP doit être désigné au sein de la commission. Pour cela, le Président de séance fait procéder à l'élection du Président de la CLAVAP à main levée.